Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 017-200041689-20230626-CC2023_088-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 26 juin 2023

Objet : Révision du SCoT tenant lieu de PCAET

Numéro de délibération : CC2023_088

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Charles BELLAUD, Gilles VENNER, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Danièle PERAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Jean-Michel GAUTIER donne pouvoir à Jean-Luc DUGUY
Alain FOUCHER donne pouvoir à Francis BOIZUMAULT
Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Frédéric BRUNETEAU donne pouvoir à Julien GOURRAUD
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Gérard BIELKA donne pouvoir à Alain VILLENEUVE
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Catherine BAUBRI donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Françoise MESNARD
Anne DELAUNAY donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Cyril CHAPPET
François PINEAU donne pouvoir à Sylvie POUILLET
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Francine MINEAU donne pouvoir à Annie POINOT-RIVIERE

Absents :
Fabien BRODU, Bruno SOGUES, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, René ESCLOUPIER,

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 017-200041689-20230626-CC2023_088-DE

Jean-Claude CAILLAULT, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Valérie BOUILLAGUET, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Odile MEGRIER, Jean-Paul AUGUSTIN, Jacques ROUX, Michel PELLETIER, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Daniel DARDILLAT, Christian GRATEREAU, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Brigitte RICHEZ BAUDET, Marie-Pierre LE SELLIN, Sylvie SABOUREAU, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Gaëlle TANGUY, Henoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
PARAYRE Thibaut
GROLEAU Karine
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 73
Votants : 89
Pouvoirs : 16

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 017-200041689-20230626-CC2023_088-DE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-16 et suivants, L. 143-10 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5216-5 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2013 a approuvé le SCoT du Pays des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération n° CC2019-099 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 faisant le bilan du SCoT des Vals de Saintonge et prescrivant sa mise en révision ;

Vu la délibération n° CC2019-098 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Contexte :

Par arrêté du 3 décembre 2002, le préfet de Charente-Maritime a fixé le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vals de Saintonge.

Par une délibération du 22 octobre 2013, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, a approuvé le SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, Vals de Saintonge Communauté a réalisé en 2019 l'analyse de l'application du SCoT des Vals de Saintonge. Il en a approuvé le bilan par une délibération n° CC2019-099 du 27 juin 2019 et prescrit dans le même temps sa mise en révision.

Le même jour, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par une délibération n° CC2019-098, soulignant que *« dans la mesure où les élus de Vals de Saintonge Communauté décideraient la révision du SCoT des Vals de Saintonge à l'issue du bilan obligatoire, l'objectif pour la collectivité serait de mener conjointement les deux démarches afin de faciliter la mise en application des objectifs en matière d'enjeux en faveur du climat, de l'air et de l'énergie pour le territoire »*.

Adoptée le 17 juin 2020, l'Ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a prévu la possibilité pour un SCoT de tenir lieu de PCAET.

C'est dans ce cadre que Vals de Saintonge Communauté souhaite que son SCoT dont la révision a été prescrite tienne lieu de PCAET pour le territoire.

I. Sur l'application du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020

Afin de permettre que le SCoT des Vals de Saintonge puisse tenir lieu de PCAET, le Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté doit décider, en application l'article 7 de l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, que sa révision sera soumise aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de ladite ordonnance.

II. Sur les objectifs et la concertation

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 017-200041689-20230626-CC2023_088-DE

Dès lors que le SCoT révisé doit tenir lieu de PCAET, il est nécessaire de faire évoluer les objectifs de la révision et ses modalités de concertation afin de tenir compte de cette évolution.

En ce sens, la révision du SCoT est justifiée et motivée par les objectifs généraux ci-après :

- tenir compte des conclusions du bilan du SCoT ;
- adapter le SCoT à l'évolution du contexte institutionnel ;
- prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours ;
- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT ;
- permettre au SCoT de tenir lieu de PCAET pour le territoire de la Communauté de communes.

Plus spécifiquement, la révision du SCoT devra permettre au territoire des Vals de Saintonge de répondre aux objectifs suivants :

- développer l'emploi implanté sur le territoire et les filières locales ;
- faciliter le parcours résidentiel des entreprises et les nouveaux modes et espaces de travail ;
- développer l'équipement commercial et revitaliser les centres-bourgs ;
- favoriser le développement des différentes fonctions de l'agriculture (production alimentaire, énergie, tourisme, paysage, biodiversité...) ;
- prendre la main sur l'aménagement et l'organisation des mobilités et transports sur le territoire ;
- structurer le développement des mobilités pour tous dans le cadre d'un schéma des mobilités ;
- accueillir de nouvelles populations, notamment de jeunes actifs ;
- produire une offre de logement adaptée aux besoins et économiquement abordable ;
- maintenir l'offre de service, et notamment la couverture médicale, sur chacun des bassins de vie du territoire ;
- respecter les objectifs du développement durable accompagné de l'anticipation et de l'adaptation aux multiples effets du réchauffement climatique pour les Vals de Saintonge, et dans ce cadre atteindre la neutralité carbone en 2050, en visant un objectif intermédiaire de réduction de 40 % des émissions de gaz à effets de serre par rapport à la référence 1990 à l'horizon 2030 ;
- faire le choix de la sobriété et de la performance énergétique dans l'aménagement du territoire et le bâti, et dans ce cadre réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- maîtriser le développement d'un mix énergétique local et permettre le développement des énergies renouvelables à hauteur minimale de 32 % de la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030 ;
- lutter contre les pollutions et réduire la production de déchets.

Ensuite, les modalités de concertation sont ainsi adaptées :

- communication par voie de presse ;
- communication sur une page liée à la révision du SCoT sur le site de Vals de Saintonge Communauté ;
- mise à disposition, au siège de Vals de Saintonge Communauté, des documents de travail liés à la révision du SCoT et à l'élaboration du PCAET ;
- organisation de réunions publiques ;
- élaboration d'une exposition itinérante au stade Projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- édition d'un hors-série du journal communautaire au stade du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- recueil des avis, remarques et contributions au moyen d'un registre papier et d'un registre numérique au siège de Vals de Saintonge Communauté.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 017-200041689-20230626-CC2023_088-DE

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance du 10 mai 2023 :

- décider de faire application à la révision du SCoT des Vals de Saintonge des dispositions du Code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- décider que le SCoT des Vals de Saintonge tiendra lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial en application de l'article L. 141-16 du Code de l'urbanisme ;
- décider que Vals de Saintonge Communauté sera en charge du suivi et de l'évaluation du Plan Climat-Air-Energie Territorial et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique, conformément au troisième alinéa de l'article L. 141-16 du Code de l'urbanisme ;
- approuver l'évolution ci-avant exposée des objectifs de la révision adoptés par la délibération n° CC2019-099 du 27 juin 2019 afin d'intégrer le fait que le SCoT tiendra lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial. De manière spécifique, la révision du SCoT devra répondre aux objectifs suivants :
  - développer l'emploi implanté sur le territoire et les filières locales ;
  - faciliter le parcours résidentiel des entreprises et les nouveaux modes et espaces de travail ;
  - développer l'équipement commercial et revitaliser les centres-bourgs ;
  - favoriser le développement des différentes fonctions de l'agriculture (production alimentaire, énergie, tourisme, paysage, biodiversité...) ;
  - prendre la main sur l'aménagement et l'organisation des mobilités et transports sur le territoire ;
  - structurer le développement des mobilités pour tous dans le cadre d'un schéma des mobilités ;
  - accueillir de nouvelles populations, notamment de jeunes actifs ;
  - produire une offre de logement adaptée aux besoins et économiquement abordable ;
  - maintenir l'offre de service, et notamment la couverture médicale, sur chacun des bassins de vie du territoire ;
  - respecter les objectifs du développement durable accompagné de l'anticipation et de l'adaptation aux multiples effets du réchauffement climatique pour les Vals de Saintonge, et dans ce cadre atteindre la neutralité carbone en 2050, en visant un objectif intermédiaire de réduction de 40 % des émissions de gaz à effets de serre par rapport à la référence 1990 à l'horizon 2030 ;
  - faire le choix de la sobriété et de la performance énergétique dans l'aménagement du territoire et le bâti, et dans ce cadre réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
  - maîtriser le développement d'un mix énergétique local et permettre le développement des énergies renouvelables à hauteur minimale de 32 % de la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030 ;
  - lutter contre les pollutions et réduire la production de déchets.
- approuver l'évolution ci-avant exposée des modalités de concertation de la révision adoptées par la délibération n° CC2019-099 du 27 juin 2019 afin d'intégrer le fait que le SCoT tiendra lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial. Le processus de concertation comprendra ainsi :
  - une communication par voie de presse ;
  - une communication sur une page liée à la révision du SCoT sur le site de Vals de Saintonge Communauté ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 017-200041689-20230626-CC2023_088-DE

- la mise à disposition, au siège de Vals de Saintonge Communauté, des documents de travail liés à la révision du SCoT et à l'élaboration du PCAET ;
- l'organisation de réunions publiques ;
- l'élaboration d'une exposition itinérante au stade Projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- l'édition d'un hors-série du journal communautaire au stade du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- le recueil des avis, remarques et contributions au moyen d'un registre papier et d'un registre numérique au siège de Vals de Saintonge Communauté.

- préciser que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-8, L. 141-16 et R. 141-12 du Code de l'Urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

- préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R. 143-15 du Code de l'urbanisme : un affichage pendant un mois au siège de Vals de Saintonge Communauté et dans les mairies des communes membres du périmètre. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Charente-Maritime et une publication au recueil des actes administratifs de Vals de Saintonge Communauté.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 017-200041689-20230626-CC2023_088-DE

Adopté à la majorité.

- Pour : 78
- Contre : 3
- Abstention : 8

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 28/06/2023
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU